



Bruxelles, le 4 mai 2023
(OR. en)

9015/23

DEVGEN 82
ACP 29
RELEX 547
SUSTDEV 70

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	4 mai 2023
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8123/23
Objet:	La corruption en tant qu'obstacle au développement - Conclusions du Conseil (4 mai 2023)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions concernant la corruption en tant qu'obstacle au développement, adoptées par le Conseil lors de sa 3946^e session, qui s'est tenue le 4 mai 2023.

La corruption en tant qu'obstacle au développement

Conclusions du Conseil

1. La corruption est un problème social, politique, économique et de sécurité complexe et persistant qui touche l'ensemble des pays et régions du monde, y compris l'Europe. Son impact économique négatif est estimé à neuf fois l'aide publique au développement mondiale. La corruption érode la démocratie, la confiance dans les institutions, l'État de droit ainsi que la réalisation et l'exercice des droits de l'homme. Elle touche les États, porte atteinte à leur légitimité ainsi qu'au recouvrement de l'impôt et à la fourniture de services publics et fausse le fonctionnement des marchés, entravant ainsi véritablement tous les domaines du développement humain, économique et social durable. La corruption constitue un obstacle majeur à l'éradication de la pauvreté car elle touche le plus durement les pauvres ainsi que les personnes et groupes les plus vulnérables. Elle exacerbe les inégalités et touche de manière disproportionnée les femmes, les filles et les personnes handicapées. En outre, la corruption soutient l'existence de la criminalité organisée et a une incidence négative sur la sécurité et la stabilité à tous les niveaux. Pour ces raisons, le programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier son objectif de développement durable n° 16, le nouveau consensus européen pour le développement et l'instrument IVCDI - Europe dans le monde s'attaquent tous à la corruption en tant qu'obstacle au développement durable.
2. La pandémie de COVID-19 a mis à rude épreuve les ressources et a mis une nouvelle fois en exergue l'importance d'un contrôle efficace des dépenses publiques. La guerre d'agression non provoquée et illégale menée par la Russie contre l'Ukraine a contribué à une crise alimentaire et énergétique mondiale. Dans ce contexte, le Conseil estime qu'il est de plus en plus urgent d'adopter une approche pangouvernementale pour lutter contre la corruption, chaque fois qu'elle se produit et où qu'elle se produise, afin de veiller à ce que l'aide parvienne à ceux qui en ont le plus besoin et à ce qu'elle soit utilisée de la manière la plus efficace possible.

3. Le Conseil se félicite des contributions importantes apportées par les services de la Commission et le SEAE à la lutte contre la corruption dans le cadre de l'action extérieure de l'UE. Il s'agit notamment du soutien apporté, dans le cadre de programmes bilatéraux et régionaux, à l'amélioration des systèmes de gestion des finances publiques, des dialogues politiques et sur les droits de l'homme menés avec les pays partenaires et du plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie pour la période 2020-2024. Le Conseil rappelle les discussions en cours sur d'autres outils possibles pour lutter contre la corruption à l'échelle mondiale.
4. Le Conseil souligne que la lutte contre la corruption, la promotion des valeurs démocratiques et des normes élevées, ainsi que la bonne gouvernance et la transparence font partie intégrante de la coopération de l'UE et des États membres avec tous les pays partenaires et des principes directeurs clés de la stratégie "Global Gateway".
5. Le Conseil insiste sur le fait que la corruption constitue l'un des obstacles non tarifaires les plus coûteux au commerce mondial, en particulier pour les pays à revenu faible et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, et l'un des principaux obstacles à la création d'un environnement favorable aux entreprises et aux investissements. Le commerce et les investissements privés peuvent renforcer les incitations à réduire la corruption en encourageant un système commercial ouvert, durable et fondé sur des règles, ainsi que des solutions de financement innovantes.
6. Le Conseil considère que le blanchiment de capitaux, l'évasion fiscale et la corruption internationale constituent une part considérable des flux financiers illicites. Par conséquent, la mise en œuvre d'une plus grande transparence en matière de propriété des entreprises, le soutien aux efforts visant à localiser, geler et recouvrer des avoirs volés et à renforcer les régimes de lutte contre le blanchiment de capitaux ainsi que la transparence de la propriété effective et les règles relatives aux incompatibilités et aux conflits d'intérêts, au lobbying et au pantouflage sont des éléments importants de la lutte contre la corruption.
7. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil souligne qu'il importe d'intégrer une importante dimension de lutte contre la corruption dans tous les efforts de développement et dans des secteurs interdépendants comme la santé, l'éducation, l'emploi, la sécurité énergétique et la lutte contre le changement climatique. Cela est particulièrement crucial en ce qui concerne la gestion des finances publiques et dans les contextes où la corruption est répandue et reconnue comme un obstacle majeur au développement durable, tels que les conflits et les crises, les marchés publics, les industries extractives et les projets d'infrastructure à grande échelle.

8. Le Conseil se félicite de la récente évaluation du soutien apporté par l'UE à l'État de droit et à la lutte contre la corruption dans les pays partenaires pour la période 2010-2021, qui constitue une base opportune pour une approche Équipe Europe plus ambitieuse et plus globale en matière de lutte contre la corruption. Le Conseil prend note en particulier des recommandations visant à élaborer un cadre unifié et complet de lutte contre la corruption qui soit intégré à tous les secteurs, et à améliorer le suivi, l'évaluation, l'obligation de rendre des comptes et l'apprentissage. Le Conseil souligne que l'intégration des efforts de lutte contre la corruption peut contribuer à améliorer la vie quotidienne des citoyens en garantissant l'égalité d'accès aux services essentiels, en réduisant les inégalités et en promouvant une gouvernance responsable et inclusive.
9. Dans cette optique, le Conseil invite la Commission et le haut représentant à adopter une approche intégrée et plus stratégique de l'UE à l'égard de la prévention de la corruption en tant qu'obstacle à l'éradication de la pauvreté et au développement durable, et de la lutte contre ce phénomène. Cela devrait inclure l'élaboration et la diffusion rapides d'orientations actualisées sur la lutte contre la corruption dans le cadre de l'action extérieure de l'UE. La convention des Nations unies contre la corruption, la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la recommandation de l'OCDE de 2021 visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales et la recommandation de l'OCDE de 2016 à l'intention des acteurs de la coopération pour le développement sur la gestion du risque de corruption, ainsi que d'autres normes internationales et européennes, devraient servir de points de référence importants à cet égard.
10. Le Conseil souligne que l'approche du développement fondée sur les droits de l'homme constitue un outil important dans la lutte contre la corruption auquel tant l'UE que ses États membres sont attachés, conformément au nouveau consensus européen pour le développement et comme le prévoit le règlement IVCDI - Europe dans le monde. Le Conseil rappelle également qu'il importe de mettre en œuvre les principes d'une coopération au développement efficace, ce qui peut contribuer à réduire les pratiques de corruption et à renforcer les institutions publiques, y compris par le recours à l'expertise du secteur public, le renforcement des capacités, l'assistance technique et le partage des connaissances.

11. Le Conseil souligne que les efforts renouvelés pour lutter contre la corruption devraient reposer sur un dialogue mutuellement respectueux, des processus décisionnels inclusifs, les droits de l'homme et l'égalité de genre, tout en mettant l'accent sur une analyse d'impact à long terme des contextes locaux et des principaux facteurs de corruption qui soit fondée sur l'économie politique. Le Conseil souligne en outre qu'il est nécessaire d'intégrer les enseignements tirés des approches réussies en matière de lutte contre la corruption dans tous les domaines des partenariats, sur la base d'éléments probants et de bonnes pratiques, tout en assurant la cohérence à tous les niveaux et la coordination avec les stratégies des États membres en matière de lutte contre la corruption.
12. Le Conseil encourage le recours à des technologies innovantes et efficaces pour renforcer la transparence et réduire le risque de corruption. Cela suppose notamment d'accomplir des efforts en vue de la transformation numérique, y compris par l'autonomisation des citoyens et le développement de systèmes externes numériques, indépendants et autonomes de lancement d'alertes, ainsi que de systèmes de gouvernance en ligne et de passation de marchés publics en ligne. Il conviendrait d'intensifier ces efforts le cas échéant, tout en prévoyant des garanties pour les droits de l'homme, y compris le droit au respect de la vie privée.
13. Le Conseil invite les services de la Commission, le SEAE et les États membres à coopérer plus étroitement dans l'esprit Équipe Europe afin de promouvoir la bonne gouvernance et de lutter contre la corruption en tant qu'obstacle au développement, y compris dans le cadre des initiatives Équipe Europe, de la stratégie "Global Gateway" et d'un dialogue stratégique renforcé avec les pays partenaires. À cet égard, le Conseil se félicite en particulier de l'initiative mondiale "Équipe Europe pour la démocratie", qui met l'accent sur l'État de droit et l'obligation de rendre des comptes.
14. Le Conseil invite par ailleurs les services de la Commission, le SEAE et les États membres à redoubler d'efforts pour lutter contre les flux financiers illicites (FFI), y compris les fonds obtenus au moyen de pratiques de corruption. Des efforts doivent être déployés pour lutter contre les flux financiers illicites dans les pays d'origine ainsi que dans les pays de transit et de destination. À cet égard, le Conseil se félicite des travaux actuellement menés par le Groupe d'action financière en ce qui concerne la lutte contre la corruption et l'initiative Équipe Europe pour soutenir l'Afrique dans la lutte contre les flux financiers illicites et la criminalité transnationale organisée.
15. Le Conseil invite les services de la Commission et le SEAE à l'informer régulièrement des progrès accomplis en veillant à ce que les mécanismes d'information existants prennent en considération les mesures de l'UE qui contribuent à réduire la corruption au sens large.

16. Le Conseil souligne le rôle crucial que jouent les institutions publiques, y compris les institutions d'audit indépendantes, les organisations de la société civile, les acteurs multilatéraux, les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes, les lanceurs d'alerte, les médias et les entités du secteur privé dans le renforcement de la résilience des sociétés face à la corruption et dans la réalisation des objectifs susmentionnés.
